

Le 28 avril 2026

ARRETE N° 2026/133

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2026/05*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 27 avril 2026 présentée par les établissements SAS Eric Touchard sis 180 avenue François Chancel 72000 Le Mans pour le compte de madame Nelly ALBARRACIN PEREZ épouse du défunt, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer l'urne funéraire renfermant les cendres de monsieur Francisco ALBARRACIN PEREZ époux de Nelly, Mireille PLAIS dans le cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 17/4 en date du 28 avril 2026 établi par la commune de La Chapelle Saint Aubin (Sarthe),

Vu l'autorisation de crémation en date du 28 avril 2026 délivrée par la commune de La Chapelle Saint Aubin (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation de l'urne dans le columbarium du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 53C module 4A – Anthares - case n° 50

contenant les cendres de monsieur Francisco ALBARRACIN PEREZ époux de Nelly Mireille PLAIS,

née le 19 avril 1957 à Tanger (Maroc),

domicilié à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe) 31 rue de Boudan,

décédé le 26 avril 2026 à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe) 31 rue de Boudan.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Valérie DUMONT



Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du 29 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr